



Projet Sportif Fédéral 2025

Mardi 8 avril 2025

Dates à retenir :

Dépôt du dossier PSF sur la plateforme « Le Compte Asso »

Ouverture de la campagne : **mardi 24 mars 2025**

Fermeture de la campagne : **dimanche 20 avril 2025**

Les axes :

- ① Créer, développer, consolider une activité
- ② Construire le club de demain
- ③ Valoriser les clubs formateurs
- ④ Accueillir et protéger les publics spécifiques

ATTENTION ! Vous pouvez répondre à 3 projets maximum.

① Créer, développer, consolider une activité

Objectif : Créer = NOUVEAU / Développer = existant, bien lancé / Consolider = peu développé, peu attractif

Description : Quoi ? Comment ? Quand ? Qui ? : à déterminer

Exemple : Création section Aero > Quoi : créer des créneaux, envoyer 1 coach en formation pro CQP AGE / Comment : via une école ou via Académie France Gym, animateur, nombre de séance, actions de promotion / Quand : Sur 1-2 ans, lieu de formation / Qui : bénévole, salarié, tuteur

Evaluation : NB de nouveaux licenciés ? NB de licenciés ? NB de cadres pro formés? NB de cadres formés* ? NB d'actions/créneaux ? NB d'actions pour promouvoir ?

* Formations non professionnalisantes : aide animateur, animateur, sport santé cros/cdos, ...

Les + : GAM, GAC, Aéro, TU, TeamGym, PK, BabyGym

ATTENTION ! 1 projet = 1 discipline

② Construire le club de demain

Objectif : Développer la structuration du club : acquisition de logiciels de gestion, site internet, formations FFG & professionnelles, GymVerte

Description : Quoi ? Comment ? Quand ? Qui ?

Exemple : BasiCompta > Quoi : Logiciel de gestion comptable, tarif / Comment : se former avec le CDOS-CROS / Quand : 1 ou plusieurs fois par an / Qui : trésorier + 1 autre personne du club

Evaluation : NB d'outils utilisés ? NB de diplômes obtenus ? NB de cadres inscrits aux formations ? NB d'actions GymVerte* ?

** Eco Cup, recyclage bouchons, nettoyage des locaux, ...*

Les + : Outils de gestion identifiés par la FFGym, uniquement frais annexes des formations

ATTENTION ! 1 formation = 1 projet

③ Valoriser les clubs formateurs

Objectif : Mise en œuvre du guide des clubs formateurs *SMO, SMB, J3, Avoine*

Description : Quoi ? Comment ? Quand ? Qui ? : à déterminer

Exemple : Accueil d'expert > Quoi : intervention d'un professionnel-médecin / Comment : mis en place par la FFG ou par le club / Quand : 1 ou plusieurs fois par an / Qui : les gyms identifiés & les entraîneurs

Evaluation : NB d'interventions ? NB de gyms-d'encadrants ? NB de qualifiés aux Revues ?

Les + : Suivre le guide des formateurs

ATTENTION ! 1 projet = 1 club*

** Si 1 club a plusieurs disciplines avec son label = 1 seul projet*

④ Accueillir et protéger les publics spécifiques

Objectif : Inclusion par le sport

Description : Quoi ? Comment ? Quand ? Qui ? : à déterminer

Exemple : Accueil des gymnastes porteurs de handicap > Quoi : intervention en IME, création d'un créneau ou initiation gym / Comment : convention avec des structures, séances public mixte, démo aux évènements du club / Quand : 1 ou plusieurs séances par an / Qui : les groupes identifiés, les structures, les gyms valides & handi

Evaluation : NB de cours adaptés ? NB de personnes sensibilisées ? NB de personnes formées ? NB de gyms accueillis/protégés ? NB d'actions ? NB de structures ?

Les + : Projets en lien avec le Para Gym

ATTENTION ! 1 projet = 1 club*

** Si 1 club a plusieurs disciplines avec du public spécifique= 1 seul projet*

Conditions de financement :

Le montant de subvention minimal pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses projets, est fixé par l'ANS* à 1 500 € *(ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE).*

De plus, le montant minimal d'un projet doit être de 750 €. Ainsi, ce seuil concerne soit une seule action ou 2 actions à 750 € chacune.

Les projets devront obligatoirement débuter entre le **1^{er} janvier 2025** et le **31 décembre 2025** et se terminer au plus tard le **30 juin 2026**.

* Agence Nationale du Sport

- ❖ La description de votre projet constitue l'élément d'instruction de celui-ci. Il est nécessaire que l'action mise en place, son opérationnalisation, et les ressources nécessaires puissent clairement être identifiées.
- ❖ La subvention accordée ne pourra pas dépasser 40% du budget prévisionnel du projet.
- ❖ L'acquisition de matériel est limitée aux petits matériels (montant inférieur à 500 € unitaire hors taxe) et la demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.
- ❖ Le PSF n'a pas vocation à exclusivement et uniquement financer de l'emploi. Toutefois, s'il y a des charges salariales liées à la mise en œuvre du projet, elles peuvent apparaître dans le budget.

Budget :

- ❖ Indiquez uniquement les charges et les produits qui sont en lien avec le projet.
- ❖ Si un salarié travaille sur le projet, calculez son salaire brut et les charges patronales en fonction du nombre d'heures passées sur le projet.
- ❖ Idem pour toutes les charges (déplacements, fournitures, impression...)
- ❖ Si dans un projet, vous recevez des recettes, indiquez le montant reçu dans les produits.
- ❖ Si vous recevez d'autres subventions pour le même projet, il faut l'indiquer dans les produits.
- ❖ Le montant de subvention minimal d'un projet doit être de 750 € et le montant de subvention minimal pour l'ensemble des projets doit être de 1 500 €.
- ❖ Le montant de la subvention demandée ne doit pas dépasser **40 % du total du budget**.
(exemple : si le total du budget est de 8 000 €, vous ne pourrez pas demander plus de 3 200 €)

▲ Vos charges doivent être plus importantes que vos produits avec le montant de la subvention inclus, la différence entre vos charges et vos produits doit être reporté dans le bloc « Ressources propres affectées au projet » (c'est ce qui reste à la charge du club).

Le budget doit être équilibré.

▲ Contributions volontaires en nature (en lien avec le projet) :

Calculez le nombre d'heures bénévoles x 18 € que vous reporterez dans les cases « Personnel bénévole » (cpte 864) et « Bénévolat » (cpte 875).

Attention ce total produits/charges ne fait pas partie du résultat.

Bilan PSF :

Le bilan du PSF 2024 est à déposer sur « le compte Asso » **avant le 30 juin 2025.**

- ❖ Reprendre le budget prévisionnel de la demande initiale puis indiquer les montants réels suite à la mise en place de l'action.
- ❖ Ne pas oublier de mettre la subvention obtenue dans les produits.

Attention ! Si le montant des produits est plus important que le montant des charges, vous ne recevrez pas la totalité de la subvention prévue.

Si l'action n'a pas été réalisée, le remboursement de la subvention vous sera demandé si elle vous a déjà été versée.

The background features a repeating pattern of the word "Gym" in a light blue, cursive script, with the text "Fédération Française" in a smaller, light blue, sans-serif font positioned above each "Gym". The background has a vertical color gradient from light blue on the left to light purple on the right.

QUESTIONS

**Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez
pas à contacter Clémence au
06.11.54.09.89
clemence.ouedraogo@ffgym.fr**